



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 septembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Septembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28 Septembre 1999

**Convention de mise à disposition d'aide-Educateurs Education
Nationale**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jacques VANDIER

Monsieur Gérard GAUDUCHON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

L'Education Nationale a recruté, dans le cadre du dispositif emplois jeunes, plusieurs aides éducateurs pour les écoles de la Ville.

Ces jeunes interviennent essentiellement sur le temps scolaire.

Cependant, leurs activités peuvent se prolonger le cas échéant sur le temps périscolaire. Leur mise à disposition est d'ailleurs préconisée par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats éducatifs locaux et des rythmes périscolaires.

Cette activité, par les implications qu'elle engendre pour la commune, quant à l'utilisation des locaux scolaires, aux interférences avec l'action municipale dans le cadre périscolaire, doit faire logiquement l'objet d'une concertation Ville/ Education Nationale et nécessite une convention. L'architecture de cette convention élaborée par le Ministère de l'Education Nationale dresse un cadre général d'une part et permet au cas par cas de définir le contenu des missions et les conditions d'exercice de ces missions.

Les conventions sont établies individuellement pour chaque aide éducateur.

Elles sont prévues pour une durée correspondant à une année scolaire et peuvent être modifiées par avenant, interrompues ou renouvelées.

Les écoles maternelles et élémentaires n'ayant pas la personnalité morale, ce sont les collèges, établissements publics locaux d'enseignement, qui sont les supports juridiques du montage contractuel des aide-éducateurs, y compris pour les écoles du 1er degré relevant de leur circonscription.

Ces conventions tripartites doivent être signées par le Principal du Collège concerné, le Directeur de l'école et M. Le Maire de la Ville de Niort.

Elles doivent permettre aux chefs d'établissements de conserver la totalité des prérogatives d'employeur et de préserver le lien de subordination de l'aide-éducateur au Chef d'Etablissement (le Collège).

Néanmoins, afin de préserver le bon fonctionnement du service recevant ainsi le renfort de l'aide-éducateur, celui-ci pourra recevoir des directives et instructions de la part du Maire ou de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires.

Elles permettent également de dégager la Responsabilité Civile de l'Etat et du Chef d'Etablissement durant l'intervention de l'aide-éducateur dans le service "périscolaire". L'implication financière pour la Ville est donc la prise en charge d'une extension de la police Responsabilité Civile.

Par ailleurs, le Maire de Niort a été sollicité par M. l'Inspecteur d'Académie comme "pilote" du contrat éducatif local et nous voulons confier à l'association "Enfants dans la Ville" l'approche coordonnée de ce dispositif. Les aides éducateurs de l'Education Nationale devront prendre leur place dans cette démarche globale qui conduit à une remise à plat de toutes les interventions municipales dans les activités péri ou post scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le recours aux aide-éducateurs Education Nationale dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Niort pendant le temps périscolaire du repas et de l'étude, sous réserve que des conventions nominatives et par école soient établies .

- autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions tripartites réglant les modalités d'intervention des aide-éducateurs dans les écoles du 1er degré de la Ville de Niort. Les conventions prendront effet à compter du 1er Octobre 1999.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gérard GAUDUCHON

[Ordre du jour](#)